

First Session, Thirty-first Parliament,
28 Elizabeth II, 1979

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-253

The purpose of this Bill is to amend the Criminal Code so as to make it an offence to obtain or procure an abortion application on the ground of real or apprehended danger to the life or health of the woman or to the life or health of the unborn infant.

An Act to amend the Criminal Code
(abortion and the unborn infant)

First reading, October 24, 1979

Première session, trente et unième législature,
28 Elizabeth II, 1979

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-253

L'objectif de ce projet de loi est d'ajouter à la partie sur l'avortement du Code criminel une disposition visant à empêcher toute personne de faire procéder à un avortement ou de faire faire un avortement à une femme enceinte lorsque l'avortement est demandé pour des motifs de danger à la vie ou à la santé de la femme ou de l'enfant à naître.

Loi modifiant le Code criminel
(l'avortement et l'enfant à naître)

Première lecture le 24 octobre 1979

MR. ROCHE

M. ROCHE